

# COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 FEVRIER 2025

### COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 28 février 2025 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. NAOUR Christian, MALON François, HUCHET Daniel, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoints, LETHROSNE Hervé, RICHER Bruno, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, MUSTO Florence, WINGLER Clément, BLANCHARD Séverine, LESAGE Laetitia, LESAGE Caroline, DAVID Sébastien, NICOULLAUD-REIBELL Inès, VANNIER Aurélien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette (excusée), POLISANO Brigitte (pouvoir à CHENU Isabelle), AGUDO Claudine (pouvoir à DUPIN Jean-Marie), JEANSON Patricia, GOUACHE Jean-Michel (pouvoir à LETHROSNE Hervé), LEGENDRE Bertrand (pouvoir à LETHROSNE Christophe), FLEUREAU Brigitte (pouvoir à BLANCHARD Séverine), CHAROUF Camal (pouvoir à RICHER Bruno) et BELLANGER Sabine.

Mme BLANCHARD Séverine a été élue secrétaire.

#### RETRAIT ET POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- budgets des services de l'eau et de l'assainissement
  - . compte administratif 2024
  - . compte de gestion 2024,
  - . affectation du résultat 2024 ;

Et pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Ingénierie 28 – Instruction des autorisations relatives aux enseignes,
- Etude – Transfert de compétence eau et assainissement,
- Information : projet de pose de panneaux photovoltaïque.

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2025

Le compte rendu de la réunion du 08 janvier 2025 est adopté l'unanimité.

## **FINANCES**

### **Subventions exceptionnelles**

#### *Club Loisirs des Aînés*

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Club Loisirs des Aînés » concernant une location de vaisselle pour un repas organisé par ledit Club, pour un montant de 411 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 411 €.

#### *Association Sportive Toury – Janville (Football)*

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Association Sportive Toury – Janville (Football) » concernant un sinistre bris de glace survenu lors d'un match de football. Le coût du dommage au véhicule s'élève à 1 357,06 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le ballon est passé par-dessus le filet de protection et est tombé sur le pare-brise d'un véhicule stationné sur le parking.

L'assurance de la commune n'a pas pu prendre en charge ce sinistre, la commune n'étant pas responsable lors d'un match.

L'association n'est pas assurée pour ce genre de sinistre.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour et 11 abstentions), décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 1 357,06 €.

#### *Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Toury*

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Toury concernant leur projet de renouveler les tenues de sport, l'achat d'une imprimante laser couleur pour l'administratif et les cours du samedi.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour aider cette association à l'acquisition de l'imprimante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 400 €.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**TERRITOIRES D'ENGAGEMENT - AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) - CONVENTION**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a mis en place le programme « Territoires d'Engagement ».

Monsieur le Maire explique la démarche :

« Pilotage :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Principe :

Un accompagnement sur mesure de la collectivité dans le cadre d'un projet emblématique pour son territoire par un prestataire de confiance (choisi par la commune et l'ANCT).

Le projet de réhabilitation de l'Hôtel-Dieu en Tiers-lieu correspond parfaitement aux prérequis de la démarche « Territoires d'engagement ».

Durée :

De 12 à 15 mois.

Les 2 axes d'action du prestataire :

- Formation et accompagnement d'une équipe composée d'élus et d'agents publics de la collectivité sous forme de « groupe projet »,
- Appui à la conception du projet avec la participation des citoyens et acteurs locaux.

Le rôle de l'ANCT :

- Faciliter la mise en place de l'équipe élus/agents comme « groupe projet »,
- Délimitation du cadre de la démarche d'accompagnement (objectifs, actions...),
- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges et du choix du prestataire,
- Soutien stratégique lors de l'accompagnement réalisé par le prestataire.

La démarche « Territoires d'Engagement » est une aide en ingénierie, un soutien à la mise en place d'une démarche participative citoyenne. Il ne s'agit pas d'une aide aux travaux de rénovation, ni d'un soutien financier propre au projet.

L'enjeu pour la commune de Janville-en-Beauce :

Élaborer le projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel-Dieu en tant que Tiers-lieu, en intégrant les citoyens, les associations et les acteurs locaux dans une réflexion guidée par une « démarche participative » ; permettant de répondre aux attentes de la population tout en favorisant leur engagement citoyen. Notons que la démarche « Territoires d'Engagement » se positionnera en complément de l'étude de revitalisation « Bourg-Centre », permettant ainsi d'affiner l'analyse du projet de réhabilitation de l'Hôtel-Dieu.

Modalités :

Signature d'une convention entre l'ANCT et la collectivité.

Financement :

L'accompagnement du prestataire est 100% prise en charge par l'ANCT, soit 48 000€ (dont la moitié versée à la signature de la convention). »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de s'engager dans une démarche de concertation pour aménager le bâtiment patrimonial – l'Hôtel Dieu, lorsque la Poste aura quitté les lieux,
- souhaite intégrer un parcours d'accompagnement Territoires d'engagement avec l'ANCT,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'ANCT et à signer tous les documents visant à la mettre en œuvre.

### **CONVENTION D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET DES OUVRAGES ANNEXES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - SOCIETE VEOLIA**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux qui porte sur le suivi de la sectorisation, de recherche de fuites, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes de distribution d'eau potable, ainsi que sur les travaux des branchements et pose de compteurs.

Il explique que ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, la compétence de l'eau étant transférée à la Communauté de Communes Cœur de Beauce au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE DE LA STATION D'EPURATION - SOCIETE VEOLIA**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux qui porte sur la maintenance et l'entretien électromécanique de la station d'épuration.

Il explique que ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, la compétence de l'assainissement étant transférée à la Communauté de Communes Cœur de Beauce au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **TERRITOIRE D'ENERGIE 28 – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) :

Lieu : JANVILLE EN BEAUCE

Libellé : rue du Mail du Rond, rue du Mail du Jeu de Paume, rue du Château, place du Martroi, rue du Cheval Bardé, place Georges Clémenceau.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution de la collectivité *		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
43 000 €	60 %	25 800 €	40 %	17 200 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

### **ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - PARC EOLIEN BLANCFOSSE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de raccordement HTA sur les chemins ruraux 4 dit de la Fontaine et 5 dit des Reytres pour le parc éolien Blancfossé.

Il convient à présent de statuer sur la convention de servitudes à établir avec Enedis pour les modalités de réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour la réalisation de raccordement HTA sur les deux chemins ruraux 4 dit de la Fontaine et 5 dit des Reytres pour le parc éolien Blancfossé.

### **EURE-ET-LOIR INGENIERIE – AVENANT A LA CONVENTION POUR INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION PREALABLES A LA PUBLICITE, AUX PREENSEIGNES ET AUX ENSEIGNES**

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue avec la commune de Janville le 17 octobre 2024,

À la suite de la décentralisation du pouvoir de la police de la publicité extérieure aux collectivités prévue par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Cette loi prévoit également un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> juillet 2024, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, sauf opposition des communes et renonciation de ce transfert par le Président de l'EPCI.

La Communauté de Communes Cœur de Beauce a pris la décision de laisser la compétence aux communes membres.

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a étendu ses missions à l'instruction des demandes d'autorisation préalable relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, que le tarif des autorisations préalables a été fixé à 0.65 équivalent PCMI,

Considérant que la commune, déjà adhérente à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, souhaite bénéficier de cette mission complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention est proposé pour organiser les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la mission d'instruction des demandes d'autorisation préalable relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes proposées par ELI,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- De choisir l'option contrôle du respect de la réglementation et constat des infractions pour un montant de 123 € TTC/intervention,
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Stéphane MAGUET